Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20261104-COM2026114-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Du 4 novembre 2026 à 19 heures 30
Membres en exercice : 15 – membres présents : 14
Date de convocation : 23 octobre 2026

Le quatre novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire, Patrick GUILLOUX, Sylvie MARIGAULT, Jean-François LE MIGNOT, Morgane BROUDER, Maires-Adjoints. Franck HAMARD, Ludivine GEORGELIN, Nelly ROPARS, Anna MERCIER, Maxime TIREL, Mathieu LE GALL, Serge OLLIVAUX, Nolwenn BOHEC

Absents, excusés : Lizig CLOAREC

Secrétaire de séance : Nelly ROPARS

2026114 - Redevance d'occupation du domaine public : fixation des tarifs de redevance pour l'année 2026

Patrick GUILLOUX, Maire-Adjoint, expose à l'assemblée

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 47 et R. 20-45 à R. 20-54
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public
Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de cette redevance dans la limite des plafonds réglementaires
Considérant qu'il est proposé d'appliquer les tarifs maxima autorisés pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE**, pour l'année 2026, les montants annuels de la **redevance d'occupation du** domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications aux tarifs maxima suivants :
  - 49,11 € par kilomètre et par artère souterraine ;
  - 65,49 € par kilomètre et par artère aérienne ;
  - 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- **FIXE**, pour l'année 2026, les montants annuels de la redevance d'occupation du domaine public non routier communal due par les opérateurs de télécommunications aux tarifs maxima suivants :
  - 1 637.14 € par kilomètre et par artère souterraine ;
  - 1 637.14 € par kilomètre et par artère aérienne ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20261104-COM2026114-DE

- 1 064.14 € m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- **PRECISE** qu'une artère correspond :
  - En souterrain, à un fourreau contenant ou non des câbles, ou à un câble en pleine terre.
  - En aérien, à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder annuellement au recensement des installations et des longueurs de réseaux concernés, d'établir les états déclaratifs nécessaires et d'émettre les titres de recettes correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant

Pour extrait conforme,
Sonia ALLAIN, Maire

MAIRIE DE PLOUHINEC (Finistère)

Nelly ROPARS
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture le 9 novembre 2026
Et publication ou notification le 9 novembre 2026

MAIRIE DE PLOUHINEC (Finistère)